

« Règlement du Prix du Jardin Patrimonial »

* * * *

La Fondation du Patrimoine a pour mission de sauvegarder, de restaurer et de valoriser notre patrimoine, inestimable et varié, depuis 1996, en le replaçant au cœur de la dynamique économique de nos territoires. D'une incroyable richesse et diversité, il fait la beauté de notre cadre de vie et la fierté de ses habitants. Mais après avoir traversé les affres du temps, il subit une dégradation progressive. En préservant notre patrimoine, nous transmettons aux générations futures ce que nous avons reçu en héritage.

La Fondation du Patrimoine a récemment décidé d'élargir son périmètre d'intervention au patrimoine naturel, notamment : espaces naturels, parcs et jardins, paysages...

L'APJA (Association des Parcs et Jardins d'Aquitaine) a dédié son activité à : la connaissance des parcs et jardins, leur protection et celle de leur environnement, leur richesse botanique, la mise en valeur de leurs éléments remarquables, les conditions économiques de leur pérennité, en particulier la mise en place de plans à moyen terme incluant à la fois entretien, restauration et transmission, la promotion des parcs et jardins qui acceptent d'ouvrir au public.

Partant de ce constat, la Fondation du Patrimoine et l'APJA ont défini ensemble un partenariat dans le but de créer un prix annuel destiné à aider, récompenser un projet illustrant les objectifs des deux parrains tels que définis ci-dessus. À ce prix annuel dénommé « Prix du Jardin Patrimonial APJA - Fondation du patrimoine », sera associée une dotation financière, le lauréat étant désigné à l'occasion de l'événement.

Préambule

Le présent règlement concerne le « Prix du Jardin Patrimonial ». Ce prix est réalisé en partenariat entre la Fondation du Patrimoine et l'APJA. Il a pour objet d'accompagner et de récompenser une restauration ou une extension d'un jardin, la création d'un élément contemporain pouvant également être prise en compte. Les parcs ou jardins éligibles devront être labellisés « Jardin Remarquable » par décret du Ministère de la Culture, ou répertoriés sur le site des Parcs et Jardins de France, ou labellisés par la Fondation du patrimoine, ou enfin inscrits dans les associations de défense du patrimoine ou des jardins : Demeure Historique, Vieilles Maisons Françaises, The European Boxwood and Topiary Society.

Généralement, ce type de jardin présente un ou plusieurs des éléments suivants :

- le jardin s'intègre dans le site
- le jardin présente des éléments remarquables
- le jardin présente un intérêt botanique
- le jardin présente un intérêt historique

Le Jardin à vocation Patrimonial se définit soit par sa situation au sein d'un ensemble patrimonial répondant aux critères en vigueur à la Fondation du Patrimoine, soit par un élément de jardin de nature patrimonial pérenne tel que : arbres remarquables, rareté botanique, ornement de jardin, vue, perspectives...

Article 1 : Objet du concours

Le « Prix du Jardin Patrimonial APJA-Fondation du Patrimoine » prendra en compte les aspects artistiques, créatifs, ou originaux de la composition pérenne d'un parc ou jardin. Mais plus particulièrement, il se prononcera sur la qualité d'un projet de restauration visant à rétablir l'état antérieur du jardin ou du parc ou encore d'un projet de création de tout élément rentrant dans la composition du paysage.

Il participera financièrement à la réalisation de ce projet.

Article 2 : Candidats éligibles

Ce concours est ouvert pour son lancement à tous les propriétaires de jardins tels que définis dans le préambule, jardins de la région Aquitaine (ancienne région INSEE : Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne et Pyrénées Atlantiques).

Il pourra être élargi ultérieurement à l'ensemble des jardins de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 : Processus de candidature

Le candidat devra envoyer son dossier complet **avant 31 mars 2024.**

- En version numérique à l'adresse suivante : prixdujardinpatrimonial@gmail.com

- Ou par courrier à :

Fondation du Patrimoine
Prix du Jardin Patrimonial
7, rue Fénelon
33000 BORDEAUX

Article 4 : Processus de sélection

4.1 Composition du jury :

Le prix est attribué sur concours par un jury composé de personnalités du monde du patrimoine et des jardins.

Le jury est composé de représentants de/des

- La Fondation du Patrimoine
- L'APJA
- Personnalités qualifiées

4.2 Les critères retenus :

- l'aspect artistique, créatif, ornemental, pérenne du parc ou du jardin doit se dégager
- l'aspect patrimonial du parc ou du jardin doit apparaître
- La qualité du projet proposé sera l'élément déterminant

4.3 Le choix du jury et la désignation du lauréat :

Le jury se réunira dans le courant du 2ème trimestre de l'année de délivrance du prix pour étudier les dossiers reçus.

Le secrétaire de la séance d'attribution du Prix proposera au jury un classement de 3 candidats qu'il aura instruit précédemment ; le jury désignera le lauréat parmi ceux-ci. Ce choix sera approuvé par les conseils respectifs de la Fondation du Patrimoine et de l'APJA.

Aucune réclamation ne pouvant être formulée à l'égard de la décision du jury et des Conseils d'Administration.

Article 5 Communication des résultats

Les propriétaires de jardin ayant fait acte de candidature seront avertis des résultats par une communication conjointe de la Fondation du Patrimoine et de l'APJA.

Article 6 : Engagement du lauréat

Le propriétaire du parc ou du jardin lauréat s'engage à être présent lors de la remise du Prix.

Il s'engage également à communiquer sur le Prix sur l'ensemble de ses supports de communication.

Article 7 : Récompense

Une dotation financière de 4 000 euros sera attribuée au lauréat.

Une communication sera effectuée sur le lauréat dans « La Feuille de la Aquitaine », publication semestrielle de l'APJA, ainsi que dans les documents ou supports de communication de la Fondation du Patrimoine.

Article 8 : Remise de Prix

La remise du prix aura lieu dans le courant de l'année civile.

Article 9 : Cession des droits photographiques

Le lauréat autorise la FP et l'APJA à communiquer sur l'attribution du Prix (citer son nom, son action, et reproduire son logo notamment), à diffuser des photographies et films réalisés à l'occasion de la cérémonie de remise du Prix, à toutes fins promotionnelles ou de relations publiques, et sans que cela lui confère un quelconque droit à rémunération ou avantage.

Il autorise la FP et l'APJA à reproduire le parc ou le jardin - objet du présent Prix - sur tout support pour les actions liées à la promotion de ce Prix, sans limitation de durée, de diffusion ou d'utilisation.

Article 10 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 11 : Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être composé des pièces suivantes :

- Une lettre de motivation du propriétaire ou du gestionnaire du site, incluant une brève histoire du jardin
- Le formulaire de candidature avec son annexe décrivant le projet
- Un plan du jardin ou un croquis ou des esquisses ou un plan masse et de situation du parc ou jardin
- Quelques photos numériques de bonne qualité pour illustrer les différents espaces ou les différentes ambiances
- La liste des éléments remarquables et /ou des essences caractéristiques

Article 12 : Protection des données personnelles

Pour participer au concours, les candidats doivent fournir certaines informations personnelles les concernant : nom, prénom, adresse E-mail, téléphone ...

L'ensemble de ces données à caractère personnel sera conservé pendant la durée du concours et pour une durée raisonnable d'archivage. Il est précisé que ces données ne feront l'objet d'aucune exploitation commerciale.

Les données sont conservées dans le respect de la réglementation en vigueur.

* * * *